

Conseil de Communauté

Délibération n°992022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Initiative Hérault Est – Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'année 2022

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-président, rappelle que la plateforme « Initiative Hérault Est », dont le siège est installé au pôle entreprendre à Lunel, est un acteur important sur le territoire. En effet, le réseau de plateforme nationale a pour but d'accorder des prêts d'honneur à taux zéro à des porteurs de projets ou des chefs d'entreprises pour les aider à obtenir un prêt bancaire. L'effet multiplicateur est très positif : pour 1 € prêté par la plateforme « Initiative Hérault Est », l'entreprise obtient 6 € du système bancaire. Grâce à cela, les entreprises locales ayant recours à la plateforme « Initiative Hérault Est » connaissent un taux de pérennité de 85% à 3 ans, tandis qu'il est seulement de 73% au niveau national.

De plus, l'action de la plateforme « Initiative Hérault Est » permet de conforter des emplois : en 2021, 23 dossiers présentés en comité d'agrément ont représenté 41 emplois sur le Pays de Lunel, pour un montant de prêts d'honneurs de 157 500 €, soit environ 7 000 € de prêts moyens accordés par dossier.

La plateforme « Initiative Hérault Est » a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, d'un montant de 12 000€ pour chaque EPCI. Cette subvention est conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants en 2022 :

- 18 dossiers devront être présentés en comité d'agrément au titre du Pays de l'Or,
- 18 dossiers devront être présentés en comité d'agrément au titre du Pays de Lunel.

En contrepartie, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € à la plateforme « Initiative Hérault Est » pour l'année 2022.

Le financement de la plateforme « Initiative Hérault Est » pourra être revu en 2023, 2024 et 2025, en fonction de la demande de cette dernière et des futurs objectifs à atteindre.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 000 € à la plateforme « Initiative Hérault Est », dans les conditions susmentionnées,

APPROUVE la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de la plateforme « Initiative Hérault Est » et les objectifs fixés au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex